

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX

SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Cinquième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.</i> ¹	CX/AMR 17/05/1
2	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 17/05/2
3	Questions découlant des travaux de la FAO, de l'OMS et d'autres organisations internationales intergouvernementales: (a) Rapport intérimaire sur la demande d'avis scientifiques sur la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire de la FAO et l'OMS en collaboration avec l'OIE (b) Informations sur les activités de la FAO, l'OMS, l'OIE et d'autres internationales pertinentes sur la résistance aux antimicrobiens <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 17/05/3 CX/AMR 17/05/4
4	Avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CAC/RCP 61-2005) - Observations à l'étape 3 <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 17/05/5 CX/AMR 17/05/5 Add.1
5	Avant-projet de Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens - Observations à l'étape 3 <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/AMR 17/05/6 CX/AMR 17/05/6- Add.1
6	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible).</i>	

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

7	Date et lieu de la prochaine session Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
8	Adoption du rapport Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ²	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.